Date d'émission : Jeudi 02 juillet 2026
Révision : **Indice 1**

CCTP – PHASE DCE

UPPA

– TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES 5 CAMPUS–

LOT 3 - ASCENSEURS

MARCHE N° 2026-1491

Maitre d'ouvrage

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Avenue de l'Université - BP 576 - 64012 PAU CEDEX

Maitre d'œuvre

BUREAU VERITAS SOLUTIONS
4, rue Johannes Kepler
64000 PAU

Date(s)	Indice(s)	Modification(s)	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)
25/06/2026	*1*	*2nd diffusion*	*CDH*	*MML/GP*

TABLE DES MATIERES

1. OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX 4

1.1 CONNAISSANCE DES LIEUX 4

1.1.1 LOCALISATION DES OUVRAGES ET ZONES D'INTERVENTION 4

1.1.2 CONTRAINTES LIEES AU PROGRAMME DE TRAVAUX ET AU SITE 7

1.1.3 RECONNAISSANCE ET VISITE DES LIEUX 8

1.1.4 INTERVENTION EN MILIEU OCCUPE 9

1.2 PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET 10

1.2.1 VERIFICATION DES PIECES ECRITES 10

1.3 PRISE DE POSSESSION DU SITE 10

1.3.1 ÉTATS DES LIEUX 10

1.3.2 COUPURES DES FLUIDES - CONSIGNATION DES RESEAUX 11

1.3.3 REMISE EN ETAT DES LIEUX 11

1.3.4 OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE 11

1.3.5 DEMARCHES ADMINISTRATIVES 11

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 12

2.1 ETUDES TECHNIQUES 12

2.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 12

2.2.1 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION DU CHANTIER 12

2.2.2 AVANT LE DEBUT D'EXECUTION DES TRAVAUX 12

2.2.3 PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX 12

2.2.4 AVANT LA RECEPTION 13

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 13

2.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES OUVRAGES 13

2.4.1 PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE 13

2.4.2 REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE 13

2.4.3 MISE EN ŒUVRE 14

2.4.4 RELATIONS AVEC LES SERVICES PUBLICS, LES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES ET OPERATEURS 14

2.4.5 PIECE A REMETTRE 14

2.4.6 QUALITE DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION 15

2.4.7 TRACES D'IMPLANTATION 15

2.4.8 GARANTIE 15

2.4.9 ESSAIS 16

2.4.10 OBLIGATION DE RESULTATS 16

2.4.11 MATERIELS 16
2.4.12 CONTESTATIONS - SANCTIONS 16
2.4.13 COORDINATION D'INSTALLATIONS 16
2.4.14 FORMATION DU PERSONNEL 17

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES 18

3.1 Généralites 18

3.2 INSTALLATION DE CHANTIER 18
3.2.1 DEMANDES ADMINISTRATIVES ET AUTORISATIONS 18
3.2.2 PROTECTION DE CHANTIER 18

3.3 Ascenseurs 19
3.3.1 SIGNALISATION SONORE ET VISUELLE EXTERIEURE 19
3.3.2 SIGNALISATION VOCALE ET VISUELLE INTERIEURE 20
3.3.3 CREATION D'UN EPMR – HALLES DES SPORTS CAMPUS DE PAU 21

3.4 Ouvrages complémentaires – Passerelle EPMR HDS 26
3.4.1 STRUCTURE 27
3.4.2 PASSERELLE D'ACCES 27
3.4.3 COUVERTURE 27
3.4.4 GARDE-CORPS 28

PREAMBULE :

Le présent CCTP s'appuie sur les constats réalisés dans le cadre de la mise en conformité accessibilité des bâtiments de l'UPPA.

Les éléments figurant **en vert** dans les fiches de constats correspondent aux actions déjà vérifiées, traitées ou régularisées lors des phases de diagnostic antérieures.

Les éléments figurant **en jaune** sont à la charge du MOA et ne sont pas à exécutés dans le cadre du présent lot.

Ces éléments en vert et en jaune sont intégrés à titre informatif uniquement.

Les éléments figurant en rouge dans les fiches de constats constituent les seules actions à chiffrer et à exécuter par les entreprises dans le cadre du présent marché.

Ils représentent les ouvrages restant à réaliser pour atteindre le niveau de conformité attendu.

1. OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX

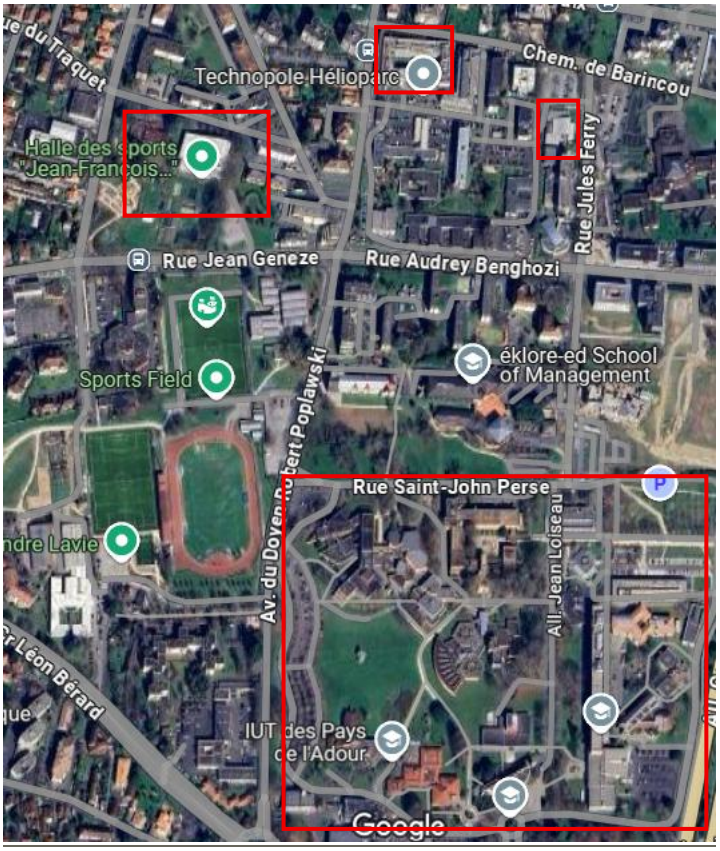
1.1 CONNAISSANCE DES LIEUX

1.1.1 LOCALISATION DES OUVRAGES ET ZONES D'INTERVENTION

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est une institution d'enseignement supérieur implantée sur plusieurs campus répartis à Tarbes, Pau, Mont-de-Marsan, Bayonne et Anglet. Ces villes, situées dans les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées et les Landes en région Nouvelle Aquitaine et Occitanie, constituent un pôle universitaire décentralisé offrant un cadre d'études diversifié. Tarbes, préfecture des Hautes-Pyrénées avec environ 40 000 habitants, et Pau, capitale historique du Béarn avec environ 77 000 habitants, constituent les principaux centres d'activité. Cette implantation territoriale permet à l'UPPA de proposer une offre de formation variée tout en bénéficiant d'une proximité aux équipements publics, sportifs et aux services essentiels, ainsi qu'un accès privilégié aux espaces naturels pyrénéens et à la côte basque.

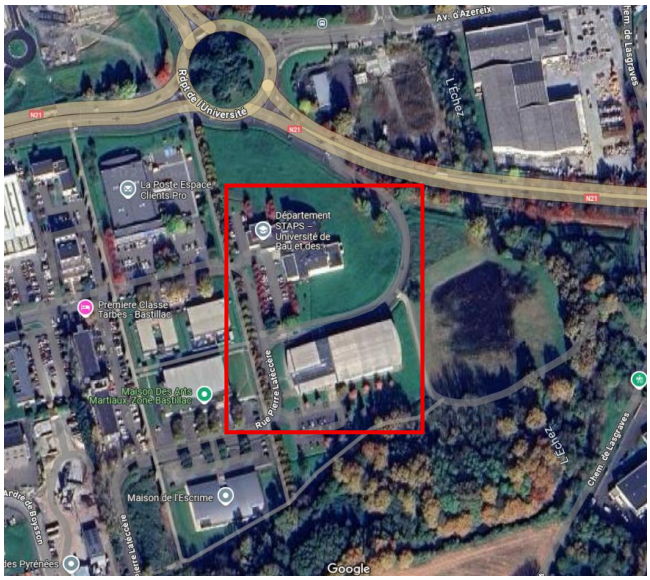
Le projet de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments concerne les 5 campus de l'UPPA. Les travaux décrits au présent lot portent sur les 5 campus, à savoir Pau, Tarbes, Anglet, Bayonne et Mont-de-Marsan.

Sur le campus de Pau, onze bâtiments sont concernés : l'UFR DEG, Duboué, l'IUT Génie thermique, Claude Laugénie, l'UFR LLSH, Palassou, la Présidence, l'IUT STID, l'IPREM aile Sud, Lavoisier, la Halle des sports ainsi que les cheminements extérieurs du campus.



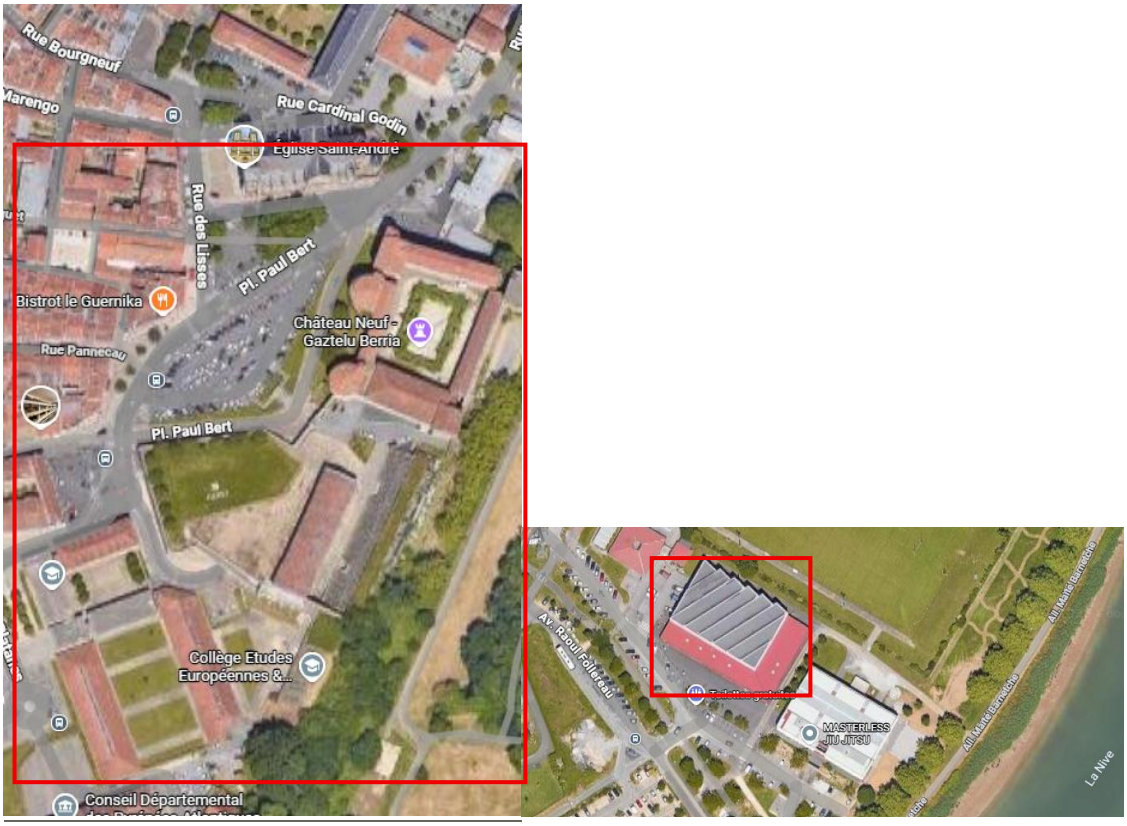
Zone concernée par le programme « campus de PAU »

Sur le campus de Tarbes, deux bâtiments sont concernés : les Halles des sports et Bastillac STAPS.



Zone concernée par le programme « campus de TARBES »

Sur le campus de Bayonne, treize bâtiments sont concernés : BU, B1, B2, B3, B4/5, EC3, EC6, EC9, CNA, CNB, CNC, MDEB, FLO ainsi que les cheminements extérieurs du campus.



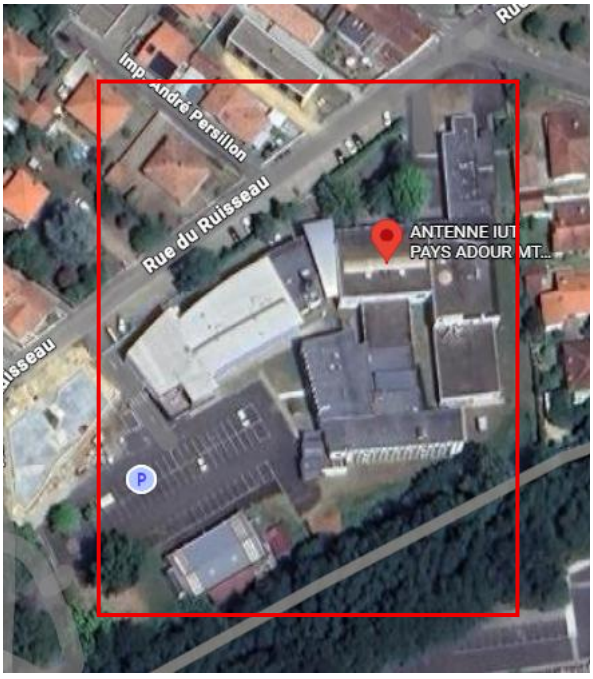
Zone concernée par le programme « campus de BAYONNE »

Sur le campus d'Anglet, trois bâtiments sont concernés : BA1, BA2, IUT.



Zone concernée par le programme « campus d'ANGLET »

Sur le campus de Mont de Marsan, cinq bâtiments sont concernés : BIO, RT, HTB, HTM, SGM ainsi que les cheminements extérieurs du campus.



Zone concernée par le programme « campus de MONT DE MARSAN »

1.1.2 CONTRAINTES LIEES AU PROGRAMME DE TRAVAUX ET AU SITE

Afin d'assurer une compréhension claire des enjeux du lot 3 sur les 5 CAMPUS, le tableau ci-après présente de manière détaillée l'ensemble des contraintes réelles du projet ainsi que les mesures compensatoires à mettre en place pour en garantir la bonne exécution

- Catégorie de contrainte	- Description des contraintes réelles	- Mesures compensatoires proposées
- **Travaux en site occupé**	- Les interventions doivent être réalisées en présence d'étudiants, enseignants et personnels administratifs. Les périodes d'examen imposent une absence totale de nuisances sonores.	- • Planification des travaux bruyants en horaires décalés ou périodes de faible occupation. • Mise en place de protections acoustiques temporaires. • Coordination hebdomadaire avec les services UPPA (planning universitaire). • Signalisation renforcée et périmètres isolés.
- **Ouvrages existants conservés**	- Le projet implique de conserver, intégrer ou adapter certaines installations en place, parfois anciennes ou hétérogènes entre bâtiments.	- • Réalisation de relevés exhaustifs avant exécution. • Diagnostic technique des réseaux existants (élec, CVC, fluides). • Adaptation sur mesure des supports, raccordements et interfaces. • Tests préalables de compatibilité et basculement progressif.
- **Maintien des équipements adjacents en service**	- Les équipements à proximité immédiate des zones d'intervention doivent rester opérationnels durant les travaux.	- • Mise en place de procédures de consignation ciblée. • Basculements par phases pour éviter toute interruption. • Sécurisation des réseaux sensibles (élec, IT, ventilation, incendie). • Tests fonctionnels avant remise en exploitation.
- **Contraintes d'accès et éloignement des bâtiments**	- Les 5 campus présentent une dispersion géographique importante, rendant les déplacements et la logistique plus complexes.	- • Organisation de tournées de chantier optimisées par zone. • Anticipation des besoins matériels pour limiter les

		déplacements. • Mise en place de zones tampons de stockage sécurisé. • Adaptation du dimensionnement des équipes.
- **Hétérogénéité des configurations techniques**	- Différences structurelles, d'année de construction et de typologie entre bâtiments.	- • Études préalables détaillées bâtiment par bâtiment. • Préparation de solutions évolutives et modulables. • Formation des équipes aux spécificités locales.
- **Sécurité des usagers et coactivité**	- Circulation constante d'usagers, présence de multiples intervenants (université, maintenance, autres lots).	- • Plans de prévention et PPSPS renforcés. • Circulation différenciée ou balisée. • Coordination inter-lots régulière
- **Délais imposés et planning contraint**	- Nécessité de respecter le calendrier global du projet universitaire.	- • Planification multi-équipes pour absorber les pics d'activité. • Travail en horaires étendus si nécessaire. • Suivi planning quotidien et réajustements réactifs.
- **Gestion des nuisances (bruit, poussière, vibrations)**	- Restrictions fortes notamment durant les enseignements et examens.	- • Outils et méthodes de pose à faible impact. • Aspiration lors des découpes, cloisonnements anti-poussière. • Suivi des horaires sensibles.

1.1.3 RECONNAISSANCE ET VISITE DES LIEUX

L'Entreprise est réputée avoir au préalable de la remise de son offre

- Avoir pleine connaissance du plan de masse, de tous plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que du site, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages ou de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- Apprécié toutes les conditions d'exécution et s'être rendu compte de leur importance et de leurs particularités ;
- Avoir pleine connaissance des lieux, terrains et constructions diverses, et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux extraction de matériaux, stockage des matériaux, levage, ressources en main d'œuvre, sécurité

individuelle et collective, échafaudages, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinages, réseaux aériens et enterrés, etc.) ;
- Contrôlé toutes les indications des documents lui sont remis (pièces écrites, documents graphiques), recueilli tous renseignements complémentaires éventuels via la plateforme des marchés publics, avant la remise de son offre dans les délais prescrits à l'article 4.3.2 du règlement de consultation et pris toutes indications utiles auprès des Services Publics ou de caractère public (Services municipaux, Services des eaux, Enedis et GrDF, Orange, La Poste, etc.) et concessionnaires divers.

Aucun supplément ne sera accordé pour travaux supplémentaires dus à une connaissance imparfaite des ouvrages existants.

1.1.4 INTERVENTION EN MILIEU OCCUPE

1.1.4.1 PRESERVATION DES EXISTANTS

L'Entreprise aura à sa charge et dans le cadre de son marché :

- La protection des lieux occupés, la mise en place d'écran pour protection physique et anti-poussière (entre les différentes activités et les zones chantier).
- La protection des installations existantes, pour ne pas créer, pendant la durée des travaux, des perturbations dans les lieux occupés et en service (réseaux électriques, téléphoniques, de chauffage, d'eaux, informatique, etc.)
- Toutes les précautions nécessaires, afin de préserver l'intégralité des locaux occupés ou tout élément désigné conservé, et de causer un minimum de trouble et de perturbation.
- Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre (en accord avec la Maîtrise d'Œuvre et le CSPS), pour qu'il en soit ainsi.

Tous raccords et remises en état des zones à conserver, sont dus par l'Entreprise pour ce qui la concerne et inclus dans son prix.

Il est signalé à l'Entreprise qu'elle est responsable de tous les dégâts qu'elle pourrait occasionner dans les locaux occupés et conservés.

1.1.4.2 PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

L'Entreprise devra programmer ses interventions en accord avec les occupants. Elle devra notamment :

- Informer le maître d'ouvrage 72 h à l'avance de la date et de l'heure de son intervention, et en cas d'indisponibilité des occupants à la date envisagée, prendre accord avec eux pour une autre date ;
- Respecter strictement les dates et horaires définis ;
- En cas d'absence momentanée des occupants pendant les travaux, prendre toutes mesures pour assurer la fermeture des ouvertures extérieures ;
- Le personnel devra être nominativement présenté aux occupants en démarrage des travaux, revêtir dans la mesure du possible une tenue d'entreprise identifiable et à minima être porteur d'un badge professionnel ;
- Préalablement à toute intervention, l'Entreprise établira un état des lieux photographique de la zone d'intervention en milieu occupé. Sur cet état des lieux sera consigné l'état des locaux et plus particulièrement des revêtements de sols, des peintures et papiers peints, des escaliers, etc., ainsi que des mobiliers et autre équipement fonctionnel. Chacune des parties présentes recevra un exemplaire de cet état des lieux.

1.1.4.3 MESURES DE CONSERVATION DES ESPACES PLANTES

Les abords des bâtiments et plus particulièrement les espaces plantés devront être sauvegardés en leur état.

Les attributaires du présent marché dont les travaux nécessitent la mise en place d'échafaudages, de monte-matériaux, d'échelles, etc., devront prendre toutes dispositions pour ne pas causer de dégradations aux espaces plantés.

Les documents d'urbanisme qui réglementent l'utilisation du sol peuvent comporter des dispositions qui visent à la protection de l'arbre. Ces règles s'appliquent au domaine public, mais peuvent également concerner les propriétés privées.

1.1.4.4 CONTRAINTES D'ACCES ET DE CIRCULATION

Les interventions se déroulant au sein des 5 CAMPUS, l'Entreprise devra respecter l'ensemble des contraintes d'accès propres aux établissements d'enseignement supérieur. Les circulations internes devront être organisées de manière à ne pas perturber les déplacements des étudiants, enseignants et personnels administratifs, particulièrement lors des périodes de forte affluence. Les livraisons et mouvements de matériel seront planifiés en dehors des plages sensibles, notamment en début de matinée et entre les changements de cours, afin de garantir la sécurité des usagers et la fluidité du trafic piéton et cycliste.

Les zones de stationnement, limitées et partagées avec les usagers du campus, devront être utilisées avec discernement ; aucun véhicule de chantier ne devra entraver les accès aux bâtiments, voies pompiers ou circulations techniques. Les cheminements piétons devront rester libres et praticables en permanence, avec une signalisation adaptée aux travaux en cours. Toutes les mesures nécessaires seront mises en œuvre pour sécuriser les abords immédiats des zones d'intervention, tant en façade qu'en arrière-bâtiment.

L'Entreprise s'engage à se conformer strictement aux règles internes de l'UPPA, ainsi qu'aux éventuelles injonctions des services techniques du campus ou des autorités compétentes concernant la circulation, la sécurité ou l'occupation des espaces extérieurs...

1.2 PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET

1.2.1 VERIFICATION DES PIECES ECRITES

L'Entreprise est soumise à des obligations légales et réglementaires. Ainsi, elle admet avoir une parfaite et totale connaissance du projet par le seul fait de soumissionner, elle doit connaître les pièces contractuelles du marché.

En ce qui concerne la vérification des pièces écrites dans les documents du dossier de consultation, il est recommandé à l'Entreprise de vérifier attentivement les documents fournis., et de signaler par écrit toute erreur ou omission avant la remise de son offre, dans les délais prescrits dans l'article 4.3.2 du règlement de consultation via la plateforme des marchés-publics.

1.3 PRISE DE POSSESSION DU SITE

1.3.1 ÉTATS DES LIEUX

L'Entreprise prendra connaissance de l'état des lieux réalisé par les lots 1 et 2 et prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection des ouvrages conservés.

Dès sa première visite sur site, l'Entreprise procédera à toutes les investigations complémentaires qu'elle jugera nécessaires pour apprécier l'état des bâtiments mitoyens, des installations existantes et des abords. Elle demeure seule responsable des dégradations ou désordres pouvant apparaître en cours de chantier ou après réception, dès lors qu'ils résultent de ses interventions.

L'ensemble des frais liés à la réalisation de ces états des lieux préalables et finaux sera intégralement supporté par l'Entreprise.

1.3.2 COUPURES DES FLUIDES - CONSIGNATION DES RESEAUX

Il appartiendra à l'Entreprise de prendre ainsi contact en temps voulu avec les services techniques de la maîtrise d'ouvrage et les Entreprises des lots techniques concernés, avant tous travaux de déposes ou de démolitions, pour s'assurer que les coupures des fluides ont bien été effectuées et que les bâtiments sont bien isolés des réseaux.

Une attestation de bonne exécution de ces coupures de fluides sera exigée.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'Entreprise qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

1.3.3 REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître d'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Il est d'autre part stipulé que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des attributaires ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les attributaires resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers.

1.3.4 OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

L'Entreprise fera toutes les démarches administratives de demande d'occupation temporaire de voirie.

Les frais d'occupation seront supportés par le titulaire.

1.3.5 DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Il appartiendra à l'Entreprise d'effectuer en en temps utile, toutes démarches et toutes demandes nécessaires auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux. Ces démarches comprennent notamment :

- Les demandes d'installation des moyens de levage ;
- Les demandes de polices de voiries ;
- Les demandes de raccordement provisoires de chantier en fluides de toutes natures.
- …

Cette liste n'est pas exhaustive

L'Entreprise devra fournir les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, et les transmettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 ETUDES TECHNIQUES

L'Entreprise devra établir un dossier d'exécution complet comprenant à minima :

- Notes de calcul
- Plans d'exécution et nomenclatures
- Fiches techniques
- PV
- Plans de repérages
- Avis techiques

Ce dossier sera soumis pour VISA à la maitrise d'œuvre et au contrôleur technique avant toute intervention sur site, il est donc demandé à l'entrepreneur d'anticiper ces envois afin de ne pas impacter le planning d'intervention.

Sur simple demande de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage le dossier devra être complété de tous les documents nécessaires.

L'Entreprise a à sa charge l'ensemble des études d'exécution au sens du Code de la Commande Publique (ex-Loi MOP).

2.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

2.2.1 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION DU CHANTIER

L'entreprise devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails ; ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou plans à l'échelle si la demande en est formulée..

2.2.2 AVANT LE DEBUT D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra :

- Définir les procédés à employer pour la réalisation des travaux en accord avec le maître d'œuvre.
- S'assurer du respect des points de détails établis en accord avec les autres entreprises.

2.2.3 PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra à ses frais :

- L'ensemble de la fourniture et de la mise en œuvre de tous les ouvrages à réaliser au titre de son lot, sauf indication contraire explicitement indiquée dans la description des ouvrages ;
- La fourniture et la mise en œuvre de toutes les installations complémentaires de chantier propres au présent lot et nécessaire à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages complémentaires, planchers de travail, planchers de garantie, étaiements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers...) ;
- Dans le cas de travaux dans des bâtiments ou édifices existants, les dispositions complémentaires nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants conservés. Les dispositions proposées doivent être soumises à l'avis de l'Architecte ;
- **Toute détérioration d'ouvrages destinés à être conservés, entraînera la remise en état sans délais de ces ouvrages par l'entreprise du présent lot à ses frais ;**
- Les précautions pour assurer le stockage des matériaux à l'abri des intempéries et des accidents ;
- Les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux ;
- Les sujétions de montage et d'approvisionnement à pied d'œuvre.

Toutes ces sujétions seront incluses dans les prix unitaires et comprendront les prestations complémentaires tels que transports, installations, locations, manutentions, déposes, etc.

2.2.4 AVANT LA RECEPTION

L'entreprise devra à ses frais :

- Tous les nettoyages nécessaires pour la livraison des ouvrages en parfait état de propreté.
- Toutes les précautions à prendre lors du nettoyage pour ne pas endommager les ouvrages.
- L'évacuation complète de tous les déchets, gravois et emballages.

Elle devra toutes les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration de prix ou indemnités supplémentaires.

Sauf indication contraire au CCTP et la DPGF, ces dispositions seront considérées incluses dans la valeur des prix unitaires.

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les documents techniques contractuels comprennent le présent C.C.T.P., les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'Architecte dont la mention est faite au C.C.A.P.

La liste est non exhaustive.

2.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES OUVRAGES

2.4.1 PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE

Les prescriptions techniques, auxquelles l'Entrepreneur est tenu de se conformer pour les études d'exécution, les calculs, la fabrication en usine, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux utilisés, la nature et la qualité des matériaux, le réglage, la protection, la réception et les essais de tout ou partie des ouvrages, sont dans leur ensemble sauf contre-indications, conformes aux normes, D.T.U., règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur à la signature du marché.

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent OBLIGATOIREMENT, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du C.S.T.B., posséder un AVIS TECHNIQUE ou une ATEX (« Appréciation Technique d'Expérimentation » pour les produits récents). L'Entrepreneur est tenu de fournir les attestations correspondantes dès le début du délai de préparation.

2.4.2 REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront réalisés conformément à la législation en vigueur au moment des travaux, aux règlements généraux et aux règles techniques et normes en vigueur :

- DTU et leurs annexes,
- Normes NF et annexes éditées par l'UTE,

Les matériaux utilisés doivent avoir une certification NF ou CE homologuée.

Cette liste n'est pas limitative.

En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.

La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.

Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'Œuvre, au plus tard avant la remise de son offre, dans les délais prescrits à l'article 4.3.2 du règlement de consultation.

2.4.3 MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur du présent lot devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.

Il devra prendre connaissance des travaux que les autres lots auront à exécuter en même temps que lui.

Il ne pourra élever aucune réclamation du fait de la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.

Tous les ouvrages prévus au descriptif seront mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait aux emplacements définis aux plans.

La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent lot tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

Nota : l'entreprise aura pris connaissance de l'état des supports existant et/ou réceptionner les supports neufs et aura pleinement conscience de la configuration des lieux avant intervention. Elle ne pourra faire valoir quelque plus-value que ce soit pour sujétion d'exécution particulière.

2.4.4 RELATIONS AVEC LES SERVICES PUBLICS, LES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES ET OPERATEURS

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les services publics, les compagnies concessionnaires et opérateurs, afin d'obtenir tous les renseignements utiles à l'exécution de ses travaux, effectuer les branchements et réaliser les travaux que ces organismes ne prennent pas en charge.

Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des ingénieurs, inspecteurs, conservateurs et agents des services compétents.

Il fournira tous les documents et les pièces justificatives demandées.

Il accomplira les démarches nécessaires pour obtenir tous les accords et les autorisations indispensables à l'exécution de ses travaux.

2.4.5 PIECE A REMETTRE

En réponse à l'appel d'offre

- Se référer au règlement de la consultation

Avant le début des travaux :

Les études d'exécution format PDF et autocad (et papier sur demande) avec :

- Notes de calcul
- Plans d'exécution et nomenclatures

- Fiches techniques
- PV
- Plans de repérages
- Avis techniques

Liste non exhaustive

Pendant la durée des travaux :

L'entreprise doit se faire représenter par une personne pouvant prendre des décisions et les mesures nécessaires à la bonne marche du chantier.

À la réception des travaux :

Le dossier DOE complet comprenant (liste non exhaustive, La liste complète sera fournie par le maître d'œuvre avant la réception des travaux) :

- Plans DOE et recollement
- Fiches techniques des produits
- PV des matériaux
- Attestations de mise en œuvre
- PV d'essais
- Attestation de bon fonctionnement
- Fiches d'entretien
- Notice technique
- Déclaration CE
- Etc..

.

2.4.6 QUALITE DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION

Tous les éléments de l'installation devront être :

- Neufs et en parfait état,
- Conformes (et par ordre de priorité en cas de contradiction) :
 - 1) A la réglementation,
 - 2) Aux présentes spécifications techniques.

Le présent lot devra fournir les PV, en vigueur, de résistance ou de réaction au feu au moment de la mise en œuvre (Datant de moins de cinq ans), fournis par un laboratoire agréé pour tous les matériaux ou matériels installés avec plan précisant l'implantation des ouvrages concernés par les PV.

L'entrepreneur choisira ses matériels de façon à obtenir une standardisation en utilisant pour une même installation le nombre le plus réduit de séries et de types.

2.4.7 TRACES D'IMPLANTATION

L'entrepreneur aura, à sa charge, et sous sa seule responsabilité, les tracés d'implantation de ses ouvrages d'après les plans du présent dossier.

2.4.8 GARANTIE

Cf article 6.1.7 du CCAP

2.4.9 ESSAIS

Au minimum un mois avant la date de réception des travaux, l'entreprise devra débuter la phase d'essais et mises en service, pour que ses installations soient 100% opérationnelles pour les OPR

Il aura également à sa charge le coût de ces interventions.

2.4.10 OBLIGATION DE RESULTATS

Le présent CCTP décrit les différentes installations à mettre en œuvre au regard des réglementations en vigueur régissant les systèmes à installer sur le site.

Cette description définit les prestations à mettre en œuvre, ainsi que les contraintes de réalisation des installations.

Tous les appareillages sont localisés sur plan, à titre indicatif.

Certaines quantités étant directement liées aux performances techniques des appareillages, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement préciser les quantités réelles qu'il mettra en œuvre, afin de livrer une installation en parfait état de marche, conforme aux réglementations en vigueur.

2.4.11 MATERIELS

Les offres devront obligatoirement être établies sur la base des documents constituant le dossier d'appel d'offres, et l'entrepreneur sera tenu d'établir sa proposition à minima sur la base des matériaux prescrits dans le CCTP.

Lorsque dans le présent document une marque, un type de matériel ou de matériau est mentionné, cette désignation n'est donnée, sans spécification contraire, que pour préciser les choix du concepteur à titre d'archétype. Les candidats ont le droit de proposer des matériels de marques différentes du moment que lesdits matériels sont techniquement équivalents à ceux demandés dans le CCTP

Dans les documents de l'offre, les solutions proposées seront précisées ; elles ne pourront être modifiées qu'après accord du maître d'œuvre.

2.4.12 CONTESTATIONS - SANCTIONS

En cas de contestation sur les ouvrages et résultats obtenus à l'occasion des essais de réception, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire effectuer les contrôles, des étalonnages et de nouveaux essais par des techniciens spécialisés.

Dans le cas où l'entrepreneur ne pourrait pas tenir les critères définis dans l'offre, tous remplacements, modifications, adjonctions, réparations ou réglages nécessaires devront être réalisés sans apporter de gêne aux utilisateurs des installations, devront faire l'objet d'un accord préalable du maître d'œuvre et devront être techniquement équivalent

Après exécution des travaux imposés, il sera procédé à de nouveaux essais.

Il est rappelé que les frais de toute natures nécessités par les essais de réception sont à la charge de l'entrepreneur, y compris les honoraires des techniciens spécialisés participant aux essais, contrôles et étalonnages.

2.4.13 COORDINATION D'INSTALLATIONS

Le titulaire du présent lot aura à sa charge, durant les travaux, la diffusion d'informations nécessaires à la prévention et à la coordination de tous les corps d'état mettant en œuvre des matériels et structures intervenant dans le concept des installations que doit réaliser le présent lot.

L'entreprise aura à sa charge et sous sa seule responsabilité, la totalité des travaux directement réalisés par ses soins, ainsi que tous les travaux réalisés par les entreprises sous-traitantes qualifiées qu'elle emploie pour exécuter les travaux spécifiques ne relevant pas de ses compétences d'exécution.

Elle sera responsable de toutes les conséquences découlant de dégradations et dysfonctionnements engendrés par les travaux qu'elle réalisera sur des ouvrages et installations existantes, et sera donc tenue de remettre ces ouvrages en état de fonctionnement correct.

Tous travaux modificatifs sur des ouvrages existants ne pourront être réalisés qu'après accord du Maître d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre, voire de l'O. P. C.

Les phasages, procédures et modes opératoires de réalisation des travaux devront être soumis préalablement pour accord au maître d'ouvrage et directeur de l'établissement, afin que ces derniers puissent planifier et envisager des solutions transitoires adéquates au bon fonctionnement de l'établissement.

2.4.14 FORMATION DU PERSONNEL

Le titulaire du présent lot devra assurer l'information du personnel, à l'utilisation, l'exploitation et l'entretien de chacune des installations nécessitant une formation. (Nouvel EPMR et tous les nouveaux appareillages installés)

L'information aux utilisateurs des matériels, logiciels et périphériques d'exploitation sera assurée par l'entreprise titulaire, sans aucune exclusion de prestation.

L'entreprise devra, également, remettre en autant d'exemplaires que nécessaires, les notices, graphiques, plans et logigrammes nécessaires à l'exploitation et à la gestion de l'installation.

Toutes les séances de formations seront consignées sur un procès-verbal.

Formation sur site :

- Nombre de personnes : 2 à 4,
- Durée : 1 journée par application ou type différent d'installations,
- Planning : Suivant disponibilité du Maître d'Ouvrage.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 GENERALITES

Le présent document donne toutes précisions utiles pour la réalisation des ouvrages.

L'offre devra comprendre toutes les fournitures et la mise en œuvre, ainsi que toutes les prestations accessoires nécessaires, pour assurer la livraison des ouvrages en complet état de finition.

Toute offre ne comprenant qu'une partie des ouvrages sera irrégulière et devra être éliminée.

Tous les ouvrages devront être réalisés conformément aux conditions et prescriptions des normes et réglementations en vigueur en la matière.

Ils devront être réalisés conformément aux plans du Maître d'Œuvre, et aux spécifications du présent CCTP. L'entrepreneur signalera au Maître d'Œuvre, le cas échéant, toute anomalie ou erreurs qu'il aurait constatées avant la remise de son offre dans les délais prescrits dans l'article 4.3.2 du règlement de consultation.

En tout état de cause, les frais supplémentaires consécutifs à l'inobservation des prescriptions ci-dessus ou ci-après seront imputés à l'entrepreneur.

Les travaux, matériaux, matériels seront conformes aux lois, décrets, normes et documents techniques en vigueur. D'une manière générale, l'entreprise se référera à tous les textes législatifs réglementaires en vigueur.

3.2 INSTALLATION DE CHANTIER

3.2.1 DEMANDES ADMINISTRATIVES ET AUTORISATIONS

Toute demande envers les services concernés pour les occupations de voirie et de location des espaces publics.

A la charge du titulaire du marché.

3.2.2 PROTECTION DE CHANTIER

La protection sera mis en place par le titulaire du Lot 1. L'entrepreneur du présent lot devra :

- Le maintien et entretien de la signalisation réglementaire adaptée (panneaux chantier, interdiction d'accès, balisage), et veillera au maintien des cheminements.

Toutes les installations seront maintenues en bon état pendant toute la durée des travaux et déposées en fin de chantier par le titulaire du lot 1.

Un plan d'installation de chantier (PIC) intégrant ces dispositions sera fourni avant démarrage.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

- Campus de PAU :
 - BAT HDS n°449

3.3 ASCENSEURS

3.3.1 SIGNALISATION SONORE ET VISUELLE EXTERIEURE

Fourniture et la pose d'un dispositif complet de signalisation extérieure du mouvement de la cabine, comprenant :

Caractéristiques fonctionnelles
- Signal sonore (appel / arrivée / sens de déplacement).
- Deux flèches lumineuses (montée / descente), hauteur ≥ 40 mm.
- Différenciation sonore montée / descente.
- Matériel compatible avec les ascenseurs existants.

Matériel à fournir
- Indicateur visuel lumineux type OTIS LVM, ou équivalent technique (KONE, Schindler, etc.).
- Haut-parleur / buzzer type OTIS Buzzer, ou techniquement équivalent.
- Boîtier IP adapté au site (intérieur / extérieur).
- Supports, platines, visseries, accessoires de raccordement.

Pose et raccordements
- Implantation selon plans localisations (à chaque niveau concerné).
- Raccordement courant faible / courant fort sur les attentes existantes, toutes adaptations et toutes nouvelles lignes sera due au présent lot
- Percements, scellements, rebouchages et finitions locales comprises.
- Essais, réglages, synchronisation avec la cabine.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de PAU :
 - BAT DUB n°249, 255, 260
 - BAT ICL n°310
 - BAT IPM n°323
 - BAT LAV n°317
 - BAT LET n°296, 297
 - BAT STI n°223
- Campus de TARBES :
 - BAT STAPS n°376, 356
 - BAT HUS n°389
- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°146, 152
 - BAT MDEB n°163

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°46
 - BAT SGM n°59, 70
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°168, 175
 - BAT BA2 n°184

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT B2 n°100
 - BAT B3 n°123
 - BAT B4B5 n°136
 - BAT EC3 n°110
 - BAT EC9 n°91

3.3.2 SIGNALISATION VOCALE ET VISUELLE INTERIEURE

Le titulaire assure la fourniture et la pose d'un kit de signalisation intérieure comprenant :

Afficheur visuel cabine

- Type OTIS – LVM Cabin Display ou équivalent technique (KONE, Schindler, Thyssen...).
- Afficheur LED/TFT indiquant : numéro d'étage, sens de déplacement, informations cabine.
- Hauteur chiffres : 30 à 60 mm.
- Boîtier inox.

Système vocal

- Haut-parleur / module vocal type OTIS Voice Unit ou techniquement équivalent.
- Message vocal clair, paramétrable étage par étage.
- Volume ajustable selon ambiance cabine.

Mise en œuvre

- Fixations encastrées dans la mesure du possible selon cabine.
- Câblage courant faible jusqu'aux armoires de commande existantes.
- Paramétrages et essais.
- Percements, rebouchages, finitions comprises.
- Nettoyage final.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de PAU :

- BAT ICL n°310
- BAT IPM n°323

- Campus de TARBES :
 - BAT HUS n°389
- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°146, 152
 - BAT MDEB n°163
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°46
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°168, 175

3.3.3 CREATION D'UN EPMR – HALLES DES SPORTS CAMPUS DE PAU



3.3.3.1 GENERALITES

Le présent lot comprend la fourniture, la pose et la mise en service d'un EPMR, conforme à la norme 81-41 de type :

☞ CIBES A 5000, KALEA A4 PRIMO « EXTERIEUR » OU ÉQUIVALENT TECHNIQUE,

Conçu spécifiquement pour les environnements extérieurs (carrosserie protégée, armoire IP renforcée, composants anticorrosion).

L'appareil sera tout électrique, sans local machinerie, avec armoire intégrée dans la gaine.

Caractéristiques principales de l'appareil :

Charge nominale	**400/500 kg**
Vitesse	0,15 m/s
Dimension utile de la cabine	1,10 x 1,46 m

Nombre de niveaux	2 niveaux (RDC et R+1)
Course	3,20 m

Spécifications techniques :

Fosse	0-7 cm en standard (réalisée par le GO)
Alimentation	Mono 220V N+T
Puissance moteur	2,2 kW
Armoire électrique	Intégrée dans la gaine, IP renforcée

Les commandes palières et cabine seront à **pression maintenue** avec démarrage/arrêt progressif.

L'élévateur sera équipé d'un dispositif d'autorisation d'usage par clé, permettant :

- l'activation ou la désactivation de l'appareil,
- l'usage réservé à des personnes autorisées,
- un déverrouillage sécurisé en cas de restriction d'accès.

Le dispositif sera :
- intégré au système de commande,

Un dispositif de gestion horaire permettra de restreindre

Le fonctionnement de l'EPMR sur des plages programmables (jours / heures).

Hors plages autorisées :
- l'EPMR sera neutralisé,
- les sécurités resteront actives,
- une commande par clé permettra une utilisation exceptionnelle.

La programmation horaire sera intégrée au système de commande
ou via une horloge dédiée protégée (IP extérieur).

L'installateur devra fournir les caractéristiques précises du matériel retenu.

L'installateur de l'EPMR doit la descente de charge et les réservations nécessaires au lot 01

La technologie de l'appareil sera du type « tout électrique », sans local machinerie et s'inscrivant dans le respect de l'environnement et du développement durable.

L'habitacle reposera sur un tablier lié mécaniquement au chariot. Ce chariot coulissera dans deux profils verticaux de la structure par l'intermédiaire de patins et contre patins de guidage. La motorisation sera formée d'un moto réducteur frein mettant en mouvement un ensemble vis écrou à bille. Le mouvement sera transmis au chariot par l'intermédiaire d'une vis sans fin. L'ensemble intègrera les sécurités mécaniques et électriques.

3.3.3.2 PLATEFORME ELEVATRICE AVEC GAINE POUR ERP

Ensemble composé de :

- Structure et mécanisme :
 - Le cadre inférieur sera fixé au plancher avec des vis à expansion type M8x80. Il sera installé dans un décaissé (fosse) de 50 mm maxi
 - Ossature porteuse composée de 2 poutres-guides composée de profils autoporteurs, reliée par une poutre haute recevant la vis sans fin. L'ossature reçoit la plateforme élévatrice reliée à la vis de levée, par levée d'écrou. Le système d'entraînement fonctionnant avec un moteur électrique équipé d'un système de lubrification automatique.
 - Habillage des poutres-guide par un carénage en tôle d'acier laquée soigneusement fixé et démontable (maintenance)
- Baie palière au niveau bas et niveau haut :
 - Façade palière auto-calfeutrante au niveau rez-de-chaussée, avec porte intégrée, remplissages latéraux et d'imposte assurant le calfeutrement total de l'ouverture suivant plan :
 - Porte ouvrant à l'anglaise, couleur RAL 7016, hauteur 2,00 m, largeur de passage 90 cm, avec fenêtre panoramique de 725 x 1590 mm en vitrage sécurité laminé feuilleté 4 + 0.76 + 4 mm, équipements complets de ferrage et de fermeture – dimensions des vitrages pouvant être légèrement modifiées selon le modèle sélectionné ;
 - Ouverture et fermeture par moto réducteur et serrure homologuée assurant le verrouillage électromagnétique avec contact à arrachement et contrôle de pêne ;
 - Motorisation avec système de reconnaissance d'obstacle et dispositif réversible pour la fermeture et l'ouverture de la porte, manuellement si nécessaire ;
 - Compris calfeutrements pour raccordement sur les ouvrages du gros œuvre et sur la passerelle métallique, suivant mise en œuvre.
- Commande palière : bouton poussoir à pression enregistrée lumineux en relief
- Plateforme élévatrice à structure assemblée composée d'un plateau :
- Plateau revêtu d'un revêtement de sol à base de polychlorure de vinyle pour zones humides spéciales, sans phtalate, classe 34 (EN 685), classement feu Bfl-s1 ;
- 1 profil format rambarde de protection sur face commande, remplissage en acier RAL 7016, partie haute formant main courante et intégrant le panneau de commande ;
- Commande par bouton poussoir à pression maintenue compris bouton d'alarme ;
- Système de téléalarme conforme à la norme EN 81-28, avec transmission par réseau GSM ou IP, permettant une communication bidirectionnelle permanente. La ligne téléphonique s'ouvre en activant l'alarme de l'ascenseur ;
- Dispositif de secours : le moteur de secours 24 V et les batteries 2 x 12 V sont situées à l'intérieur de la machinerie. Dans le cas d'une coupure de courant, le système d'urgence se met en route et permet de faire descendre l'appareil au niveau le plus proche pour son évacuation sans aucune aide extérieure. Le système intérieur sera complété par des boutons à l'extérieur de l'appareil pour plus de sécurité.

- Equipements électriques et de sécurité :
- Système de commande électronique assurant le pilotage de l'installation, le contrôle des sécurités et le diagnostic des défauts.
- Alimentation standard 400 VAC 3-phase 50/60 Hz, 16 A. Possibilité d'alimentation monophasée 230 VAC. Puissance moteur 2,2 KW, vitesse 1400 tours/minute.
- Armoire électrique intégrée dans la gaine de l'élévateur, comportant tous équipements nécessaires et appropriés au fonctionnement et à la sécurité des installations :
 - Transformateur de sécurité, redresseur 24 V ;
 - Deux relais de puissance en série avec protection moteur ;
 - Relais d'asservissement de commande, de priorité cabine, temporisation éclairage ;
 - Deux accumulateurs de secours en cas de manque de courant, permettant d'achever le mouvement sans l'aide d'une personne extérieure.
- Par ailleurs, la plateforme disposera des organes de sécurité suivants :
 - Dispositif de remise à niveau bas ;
 - Contrôleur de vitesse par variateur de fréquence ;
 - Détecteur de surcharge (visuel et sonore) interdisant toute manœuvre en cas de dépassement ;
 - Sécurité extra course ;
 - Butée d'arrêt haute ;
 - Secours batterie.

Les organes de commande seront conçus de manière à limiter l'effort d'actionnement à une valeur compatible avec l'usage par des personnes à mobilité réduite ≤ 50 N.

Les dispositifs de sécurité (bords sensibles, portes motorisées) seront conformes à la norme EN 81-41 et limiteront l'effort de contact à 150 N maximum, avec arrêt ou inversion immédiate du mouvement en cas d'obstacle.

- Gaine :
 - Fourniture et pose de la gaine technique de l'appareil. L'ensemble reprend les portes ainsi que le mécanisme de levage.
 - La gaine sera constituée de :
 - Deux faces en modules vitrés en verre de sécurité, Les vitrages seront de type feuilleté de sécurité, classe P5A, composés d'un vitrage SP10 extérieur et d'un vitrage 44.2 intérieur
 - Deux faces pleines en tôle acier thermolaquée RAL 7016.

 - Réglages standards de l'éclairage : la gaine est entièrement allumée, aussi longtemps que la plateforme est utilisée. 40 secondes après l'utilisation, l'intensité lumineuse est réduite à 15 %. Au bout de 120 secondes, l'intensité lumineuse est réduite à 5 % (mode veille).
- Caractéristiques générales :
 - Vitesse de déplacement : 0,15 m/s.
- L'appareil sera thermolaqué coloris RAL 7016 suivant PC
- Gaine et porte couleur RAL 7016 .
 - Panneaux de la plateforme, Profils d'angle, cadres des panneaux verre, RAL 7016.
 - Poignées de porte, panneau de configuration, main courante en aluminium naturel anodisé.
- Exposition en extérieur :
- Les parties métalliques recevront un traitement anticorrosion par galvanisation à chaud, complété par un thermolaquage RAL 7016, adapté à un usage extérieur.

Note : L'alimentation électrique est hors lot (prévue au lot 1) et l'ouverture de ligne téléphone bidirectionnel est hors lot (à la charge du MOA) Les travaux de maçonnerie (fosse, dalle béton, etc.) sont hors lots (prévus au lot 1).

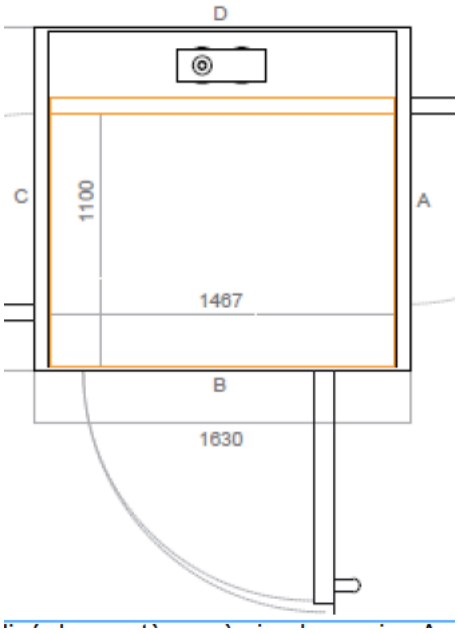
SSI : L'élévateur sera asservi au système de sécurité incendie (SSI) du bâtiment et assuré d'un retour automatique au niveau défini en cas de déclenchement d'alarme incendie.

CARACTERISTIQUES :

- Charge utile : 400 kg ;
- Capacité de charge : 1 personne en fauteuil roulant + 1 accompagnant ;
- Course : 3.20m (de niveau fini à niveau fini) ;
- Vitesse : 0,15 m/s maximum ;
- Alimentation électrique : triphasé 380/400 v N+T ou monophasé 230v
- Nombre d'arrêts : 2 ;
- Disposition des services même côté, sous la passerelle
- Dimension la nacelle : 1100 x 1467 mm ;
- Dimension de la gaine : 1500 x 1630 mm ;
- Profondeur de la fosse : 5 cm ;
- Positions des portes : service même côté C (suivant schéma ci-après) ;
- Portes palières au niveau bas de : 900 x 2000 mm (face C) ;

- Ouvre-porte intégré automatique pour portes ;
- Appel mains libres par système de communication intégré avec composeur
- Habillage de gaine en tôle laqué face coté mât latéral faces C et D
- Habillage de gaine en modules vitrés sur les faces correspondant aux portes latérales (faces A, B)

- Couleur RAL 7016.
- Les vitrages seront : SP10 extérieur (feuilleté haute résistance anti-effraction), associé à un vitrage 44.2 intérieur, Classement sécurité P5A, Résistance aux chocs thermiques.



Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

- Campus de PAU :
 - BAT HDS n°449

3.4 OUVRAGES COMPLEMENTAIRES – PASSERELLE EPMR HDS

Le présent lot réalisera la structure métallique complémentaire, conformément aux plans de détails fournis dans le présent DCE et composée de :

3.4.1 STRUCTURE

Poteaux et traverses

Poteaux verticaux HEA 120,
Traverses / pannes IPE 100, IPE 140 et IPE 80 pour support couverture
Acier galvanisé.
Découpes, soudures, percements compris.
Structure d'appui autoportée en partie, afin d'éviter tout ancrage dans la zone du réseau gaz

Assemblages

Assemblage par platines, boulons, écrous et contre-plaques,
Visserie galvanisée.

Platines pour le Gros Œuvre
Le présent lot doit fournir toutes les platines d'embase et de fixation nécessaires au Gros Œuvre :

- platines d'embase,
- renforts,
- schémas de perçage et repérages.

Ces éléments doivent être transmis au GO avant le coulage des fondations.

Fixations sur bâtiment existant

Fixations par platines murales + ancrages chimiques,
L'entreprise devra fournir les notes de calcul et plans d'exécution, validés par la MOE et le Bureau de Contrôle.
Vérification de la portance du support existant avant exécution.

NB : Les dimensionnements seront à valider par l'entreprise titulaire du lot avec ses études d'exécution.

3.4.2 PASSERELLE D'ACCES

Passerelle d'accès en tôle galvanisé perforé anti dérapante
Conformément aux plans :

Passerelle en tôle galvanisé perforé anti dérapante
Dimensions selon plan de principe,
Pose de consoles / équerres métalliques selon altimétrie,
Fixation par brides inox.

3.4.3 COUVERTURE

Couverture bac acier
En partie haute, le présent lot fournira et posera :

- Bac acier simple peau, nervuré, épaisseur 63/100 ou conforme fabricant.
- Type d'onde : large nervure 40 mm ou équivalent (adapté faible pente).
- Traitement anti-condensation type feutre ou équivalent
- Pose sur pannes IPE 80.
- Pente minimale 7 %.

- Vis auto-perforantes + rondelles étanches.
- Recouvrements longitudinaux / transversaux conformes aux DTU.
- Bandeaux / rives de toiture compris.
- Compris gouttières et descentes en aluminium en diamètre 100mm fixées mécaniquement sur la structure, RAL identique à la structure. Rejet en partie basse sur drainage existant en cailloux roulés.
- Fourniture et pose d'un solin + bavette métallique contre bardage existant.

3.4.4 GARDE-CORPS

Garde-corps extérieur

Le garde-corps sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur :

- Acier galvanisé + thermolaqué, RAL au choix du MOA MOE suivant PC déposé
- Barreaudage vertical, entraxe ≤ 11 cm.
- Hauteur : 1,10 m (ouvrage extérieur).
- Platines de fixation + contre-plaques incluses.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

- Campus de PAU :
 - BAT HDS n°449